ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 4670

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, concernant l'obtention de la prise en charge de l'acte infirmier quotidien. Une personne agee completement dependante et souffrant de troubles neurologiques n'a pu beneficier d'un avis medical favorable pour des soins infirmiers que sur une duree de quinze jours, conformement aux dispositions de la nomenclature generale des actes professionnels, alors qu'une prise en charge de l'acte infirmier quotidien a domicile apparaissait legitime en pareil cas. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a propos du probleme qu'il vient de lui soumettre et de lui preciser, le cas echeant, les mesures qu'elle envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

L'arrete du 25 mars 1993 a en effet modifie le libelle de l'acte de surveillance et d'observation d'un patient a domicile, qui s'applique, selon la nouvelle definition, aux patients en phase de traitement aigu, par exemple pour faciliter le retour a domicile a la suite d'une hospitalisation. Il est vrai que la definition des conditions a respecter pour obtenir dorenavant la prise en charge par l'assurance maladie de cet acte de surveillance et qui sont la mise en oeuvre d'un traitement ou la modification de celui-ci peuvent rendre plus difficile la distribution des medicaments sur une longue duree a l'intention des personnes agees atteintes de pathologies chroniques et qui souhaitent demeurer dans l'etablissement qui les a accueillies alors qu'elles etaient valides. Une solution a cette situation delicate pour certains assures est actuellement a l'etude.

Données clés

Auteur : M. Girard Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4670
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2274
Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 214